

PROCEDURE DE DEMANDE DE FINANCEMENT PROJET DE « SORTIES EN GROUPE »

LES OBJECTIFS DU SOUTIEN AUX PROJETS CONSTRUITS PAR OU AVEC LES HABITANTS SONT DE :

- Permettre aux personnes de se rencontrer, d'échanger, de parler, de partager, d'alimenter un réseau
- Favoriser l'ouverture vers l'extérieur par le biais du groupe
- Développer un esprit critique
- Participer à la vie sociale
- Bénéficier de la « plus-value » de visite de groupe non accessible aux visiteurs individuels

DEMARCHE A SUIVRE :

1. La fiche **Projet de « Sorties en groupe »** est à retirer dans les centres sociaux de votre quartier, au CCAS ou à la Mairie de votre commune, ou sur le site (<http://sortir-rennesmetropole.fr>).
Les animateurs pourront apporter leur aide à la formalisation du projet, à son évaluation, à sa présentation devant la commission, voire à sa réalisation, ainsi qu'au bilan de l'action.
2. La fiche doit être **adressée** à : l'APRAS – 6 cours des Alliés – 35000 RENNES
au moins 6 semaines avant le démarrage du projet.
3. Le ou les porteurs du projet seront invités à présenter le projet devant la commission.
4. Un **bilan de l'action** sera demandé dans le mois qui suit sa mise en place. (une fiche est prévue à cet effet)

LA COMMISSION DU FONDS SORTIR ! SERA COMPOSEE DE :

- 4 Utilisateurs
- 1 APRAS
- 1 Représentant ARCS
- 1 représentant Office des Sports
- 1 représentant DG Culture

Elle se réunit le dernier vendredi du mois.

CRITERES :

- ✓ **Les sorties en groupe doivent s'orienter vers :**
 - la découverte : du territoire, d'équipements, d'activités culturelles, sportives et de loisirs
 - la pratique ponctuelle d'activités culturelles, sportives et de loisirs encadrée par un professionnel
 - ...
- ✓ **sur la base d'une**
 - construction du projet par des habitants en autonomie ou
 - co-construction entre habitants et structure : du projet à la réalisation
- ✓ **le porteur peut être :**
 - un habitant ou un groupe d'habitants
 - un équipement culturel, sportif
 - une structure ou une association à vocation sociale
- ✓ **dans un rayon d'environ 250 km**
- ✓ **Le nombre de participants est de : 8 personnes minimum**
 - majoritairement détenteurs de la carte SORTIR !

MODALITES D'INTERVENTION DU FONDS SORTIR !

- ✓ **Le financement par le Fonds SORTIR ! ne peut pas couvrir l'intégralité des dépenses.**
- ✓ **Peut concerner le financement de :**
 - la logistique d'ateliers de création (matériaux, frais de salles...)
 - l'indemnisation d'intervenants extérieurs
 - le transport : transports en commun
 - frais de garde d'enfants (par des professionnels)
 - ...
- ✓ **Ne concerne pas le financement :**
 - de billetterie
 - du temps de personnel interne aux structures
 - de dépenses d'alimentation
- ✓ **Montant maximum par projet : 500 €**
- ✓ **Paiement :**
 - Projets portés par des habitants ou collectif d'habitants
 - Ils se feront à partir de bons de commande émis par l'APRAS, celle-ci règlera les factures correspondantes. Un contact doit être pris au préalable auprès des fournisseurs afin de convenir de ce mode de fonctionnement.
 - Projets portés par une structure
 - Sur présentation des factures, règlement auprès des structures
- ✓ **Nombre maximum de projets par année :**
 - par le même porteur : 2